



**MAIRIE**  
**42330 CUZIEU**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres

En exercice 19  
Présents 16  
Votants 16

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE**

**LE 11 MARS À 20 HEURES 00**

Date de la convocation du conseil municipal : 06 mars 2024

**Présents :** Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ - Joëlle JULLIEN - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - Philippe BOULOUMIÉ - Bruno SAUVIAC - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - Cédric PASSOS - Nadège JACHEZ - Ivann LECOURT - Lucie TEPPE DUPELOT - Vincent CLAPEYRON

**Excusés :** Laila GAUTHIER - Cédric PASSOS - Ivann LECOURT

**Secrétaire de séance :** Joëlle JULLIEN

**2024.09 – VENTE DE TERRAINS ET DE TÈNEMENTS IMMOBILIERS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations en date des :

- 26 avril 2002 et 26 juillet 2002, par lesquelles la Commune a acquis à Monsieur et Madame DUBOIS la parcelle AM 222 d'une contenance de 3 290 m<sup>2</sup> pour un montant de 80 036 €
- 23 décembre 2021 par laquelle la commune a acquis à EPORA les parcelles AO 68 d'une contenance de 627 m<sup>2</sup> et la parcelle AO 69 (lots 1, 2 et 3) d'une contenance de 373 m<sup>2</sup> pour un montant de 98 888.61 € H.T., soit 101 055.20 € TTC
- 11 juillet 2022, par laquelle la commune a acquis à Monsieur et Madame Guy PERRET, un tènement cadastré section AO n° 127 d'une superficie de 531 m<sup>2</sup>, au prix de 90 000 €

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant la proposition d'achat du groupe NEOPROM pour une somme de 450 000 €,

Considérant que le projet présenté correspond aux attentes tant en espaces commerciaux qu'en logements,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider la cession des terrains et immeubles cadastrés section AM n° 222 – section AO n° 68 – 69 – 127 au Groupe NEOPROM ;
- D'accepter les conditions de vente qui sont un paiement de 250 000 € au comptant le jour de la vente et 200 000 € en dation d'un local en rez-de-chaussée, d'une superficie de 150 m<sup>2</sup> en fin de construction,
- De désigner Maître ZIEGLER, Notaire à Saint Chamond, pour représenter les intérêts de la commune,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la cession des terrains et immeubles cadastrés section AM n° 222 – section AO n° 68 – 69 – 127 au Groupe NEOPROM ;
- Accepte les conditions de vente qui sont un paiement de 250 000 € au comptant le jour de la vente et 200 000 € en dation en fin de construction,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

Publication : 18/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



- Acte que la vente de la parcelle AM 222 sera soumise à TVA sur marge,
- Désigne Maître ZIEGLER, Notaire à Saint Chamond, pour représenter les intérêts de la commune,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,  
Joëlle JULLIEN

Le Maire,  
Jean-François RASCLE,

